

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DÉCEMBRE 2023  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**Question n°6**

**Objet : TARIFICATION DES PRESTATIONS À L'USAGER – MODIFICATION DES TARIFS**

L'an deux mille vingt trois, le quatre décembre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 28 novembre 2023 s'est réuni, Théâtre Pierre Fresnay - 3 Rue Saint-Flaive - 95120 ERMONT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Marie-Christine CAVECCHI, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Françoise GONZALEZ, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Didier LEDEUR, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIER-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Bernard LE DUS, Etiennette LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Céline CABOT, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Sophie FERREIRA, Lucie MICCOLI, Sarah NEROZZI-BANFI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Nadine PORCHEZ par Philippe ROULEAU  
Carole CAUZARD par Marc SCHWEITZER  
Laetitia BOISSEAU-STAL par Florence PORTELLI  
Grégoire DUBLINEAU par Maryse MENEY  
Franck GAILLARD par Etiennette LE BECHEC  
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT  
Yucef KHINACHE par Xavier HAQUIN  
Darine BOUADIS par Nicole LANASPRES

Était absent(e) excusé(e) :

Nicolas PONCHEL

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h03

Secrétaire de Séance : Olivier DALMONT,

**N°D\_2023\_132**

Nombre de membres en exercice :	87
Nombre de présents :	78
Nombre de pouvoirs :	8
Nombre de votant :	86

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Considérant que le législateur a érigé en principe que toute occupation privative du domaine public est assujettie au paiement d'une redevance,

Vu la délibération N° D/2023/54 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 relative à la tarification des prestations à l'usager, occupation du domaine public communautaire, modification des tarifs,

Vu la délibération n°D/2023/123 du conseil communautaire du 9 octobre 2023 relative à l'avenant N°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux usées et des eaux pluviales et actualisation de la redevance assainissement,

Considérant que le Conseil communautaire a adopté une seule et unique délibération recensant l'ensemble des tarifications et redevances appliquées par la CA Val Parisis,

Considérant que le Conseil communautaire fixe l'ensemble des tarifs des prestations aux usagers et d'occupation du domaine public correspondant à ses compétences,

Considérant qu'il est appelé à les modifier soit régulièrement pour les réactualiser, soit ponctuellement en cas de nécessité,

Considérant que la CA Val Parisis est directement impactée par la hausse des prix de l'énergie sur le coût de fonctionnement de ses services,

Considérant qu'il est proposé de modifier certains tarifs dont le détail figure dans le tableau récapitulatif des tarifs en vigueur, ci-annexé,

Considérant qu'il est proposé une augmentation de 4 % à 5% sur les tarifs pratiqués sur les aires d'accueil des gens du voyage au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il est proposé de procéder à une revalorisation de 4 % sur les tarifs des centres aquatiques intercommunaux,

Considérant que cette revalorisation est appliquée aux pleins tarifs résidents et que les tarifs réduits sont calculés en appliquant un ratio de 75%,

Considérant qu'il est proposé de supprimer la carte de 36 séances d'aquagym ,

Considérant qu'il est proposé de créer les cartes de 24 activités pour l'aquagym, ainsi que pour l'aquabike,

Considérant que par délibération du 9 octobre 2023, le conseil communautaire a approuvé une modification de la redevance assainissement par avenant n°1 au contrat de concession de service pour le service public de l'assainissement collectif et non-collectif des eaux-usées et des eaux pluviales, avec le groupement d'entreprises FAYOLLE & FILS / STPE,

Considérant que cette modification devait intervenir du 1<sup>er</sup> novembre 2023 jusqu'au 31 octobre 2024, faute de pouvoir modifier la tarification en cours d'année par le concessionnaire en charge de la facturation auprès des usagers, il est proposé de modifier la période de mise en application de cette nouvelle tarification qui interviendra du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»

**N°D\_2023\_132**

Considérant qu'il est proposé d'appliquer une augmentation de 5 % à la participation pour le financement à l'assainissement collectif (PFAC),

Considérant qu'il est proposé de revaloriser les tarifs des médiathèques de 5 à 7 euros à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,

Considérant qu'il est proposé de simplifier la lisibilité des tarifs pratiqués sur certains parcs de stationnement d'intérêt communautaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, notamment pour le parking de la gare à Montigny-lès-Cormeilles et celui situé à la gare de Sannois,

Considérant qu'il est également proposé de modifier le tarif relatif à l'acquisition de bips parkings (aérien et souterrain), conformément au tableau récapitulatif ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission culture et sport du 9 novembre 2023,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 novembre 2023,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 14 novembre 2023,

Après en avoir délibéré, **A LA MAJORITE,**

**FIXE** les tarifs et redevances conformément au tableau récapitulatif, ci-annexé, et ceci à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait et délibéré ce jour à Ermont.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: [www.valparisis.fr](http://www.valparisis.fr).»